

Constitution de La Bascule

2 juin 2019

| | |
|--|----------|
| PRÉAMBULE : | 1 |
| ARTICLE 1 - RAISON D'ÊTRE | 1 |
| ARTICLE 2 - LIGNES ROUGES | 1 |
| ARTICLE 3 - ORGANES | 2 |
| ARTICLE 4 - LE KEUR | 2 |
| ARTICLE 5 - PARTICULARITÉ DE LA CELLULE SOUCHE | 2 |
| ARTICLE 6 - PRISES DE DÉCISION | 3 |
| ARTICLE 7 - FINANCEMENT | 3 |
| ARTICLE 8 - COMITÉ D'ÉTHIQUE/FINANCEMENT | 3 |
| ARTICLE 9 - LES CELLULES LOCALES | 3 |
| ARTICLE 10 - LES MEMBRES | 4 |
| ARTICLE 11 - LES ADHÉRENTS | 4 |
| ARTICLE 12 : PROCESSUS D'EXCLUSION | 4 |
| ARTICLE 13 - PROCESSUS DE RÈGLEMENT DES LITIGES | 5 |
| 13.1 LA PHASE DE CONCILIATION | 5 |
| 13.2 LA PHASE JUDICIAIRE INTERNE À LA BASCULE | 5 |
| ARTICLE 14 - PROCESSUS DE MODIFICATION DE LA CONSTITUTION | 6 |

Préambule :

La Bascule est une association régie par le droit français conformément à la loi de 1901. Son fonctionnement est articulé autour de la présente **Constitution**, qui précise la raison d'être, les lignes rouges et la gouvernance, d'une **Charte de valeurs** explicitant les motivations qui précèdent à cette dynamique collective et les objectifs qu'elle vise, ainsi qu'un **cadre de sécurité** relatif aux conditions et à l'état d'esprit dans lesquels s'engagent les membres et adhérents de la Bascule.

Article 1 – Raison d'être

La Bascule a pour ambition de faire émerger un nouveau modèle de société dans le respect de la nature et de l'humain grâce à l'intelligence collective, à la coopération et aux expériences existantes dans leur diversité.

Elle compte accélérer la transition démocratique, écologique et sociale en réunissant les moyens humains et financiers disponibles afin de propulser, catalyser et relier les initiatives engagées en ce sens.

Article 2 – Lignes rouges

- La Bascule n'est, ni ne sera jamais un parti politique ;
- La méthode de travail de La Bascule privilégie l'émergence : les propositions ne seront pas dictées mais émergeront directement des territoires et des initiatives existantes ;
- La Bascule veille à ne pas recréer des projets déjà établis ;
- La gouvernance est clairement définie, les prises de décisions sont transparentes ;

- La gestion financière est transparente et validée par un comité ;
- La Bascule ne donnera aucune consigne de vote ;
- Les campagnes d'action portées par La Bascule seront non-violentes.

Article 3 – Organes

La gouvernance de La Bascule est partagée entre ses différents organes qui sont souverains dans leur périmètre d'action définis par leur raison d'être et leurs redevabilités. Ceux-ci sont mis à jours régulièrement sur le site internet.

Les organes sont une force d'action constituée de membres redevables d'un rôle de La Bascule. Chaque organe décide de ses rôles et de leur attribution à chacun de ses membres, selon ses besoins, les compétences disponibles et les programmes engagés.

Article 4 - le Keur

Le Keur n'est pas un organe : c'est le lieu de coordination de l'ensemble de La Bascule.

Le Keur est composé des liens keur, élus sans candidat de chaque organe.

Il est la courroie de transmission entre les différents organes. Il est également le lieu de décisions relatives à la stratégie, au budget et à la gouvernance.

Il revient au Keur d'ajouter, de modifier, de regrouper ou de supprimer un organe en réunion de gouvernance.

Le Keur se réunit une fois par mois à minima, et autant de fois que c'est nécessaire sur simple demande d'au moins deux liens Keur.

Le Keur est souverain pour organiser une consultation des membres et/ou des adhérents sur un sujet donné.

Article 5 - Particularité de la cellule souche

L'organe cellule souche a une composition particulière et *sui generis* : elle est composée de membres redevables d'un rôle et de « partenaires accompagnants »

L'inclusion par cellule souche de ces « partenaires accompagnants » est soumise au consentement du Keur.

Article 6 – Prises de décision

Chaque organe et chaque rôle sont souverains dans leur périmètre.

En principe les décisions dépassant le périmètre d'un rôle ou d'un organe se prennent par consentement. Lorsqu'une décision est susceptible d'impacter d'autres rôles ou organes ceux-ci sont au préalable consultés.

Les décisions concernant la gouvernance sont prises par consentement par le Keur.

Le budget est établi en concertation entre les organes sous la supervision d'un comité budgétaire, et validé par le Keur.

Article 7 – Financement

La Bascule accepte tous types de financements, ces derniers doivent respecter les directives suivantes :

- Aucune contrepartie, y compris une communication unilatérale de la part des mécènes, ne pourra être attendue sans avoir obtenu un accord écrit validé en Keur de La Bascule.
- Les mécènes ne pratiquent aucune forme d'ingérence dans les processus opérationnels et décisionnels de La Bascule.
- ~~— Pour tous les dons, le montant alloué au fond de roulement de la Bascule ne devra pas dépasser 10%, afin de prévenir tout phénomène de dépendance.~~

Article 8 – Comité d'éthique/financement

Le comité d'éthique est chargé de veiller à l'éthique des financements et des décisions de La Bascule.

Il rend des avis sur la recevabilité ou non d'un financement, propose le cas échéant les conditions d'acceptation de ce financement, et sur les questions d'éthique que se pose La Bascule.

Dans ses avis, il concilie l'équilibre entre l'idéal éthique de La Bascule et la nécessité présente. Dans cet objectif, il consulte les organes impactés par la question posée. Il explique systématiquement avec pédagogie et clarté, par écrit, les raisons de ses choix, en veillant notamment à exprimer les risques et bénéfices de ses décisions.

La décision finale de suivre en tout ou partie l'avis revient au Keur. Toutefois, en cas de non reprise des conditions posées par le Comité, le Comité est invité à valider les conditions proposées par Keur afin de garantir l'éthique des décisions.

Le comité d'éthique de la bascule est composé de trois membres permanents, élus sans candidats des organes Chemin, Gestion et Écosystème, et de deux membres tournant tirés au sort parmi les membres de l'association avant chaque réunion ou prise d'avis.

Les membres permanents sont les coordinateurs de ce comité.

Le comité d'éthique se réunit sur simple demande de l'un de ses membres permanents, sur la demande de 10% des membres de La Bascule et systématiquement lorsqu'un financement atteint un certain montant, dont le seuil est fixé par le comité.

Article 9 - Les cellules locales

Des membres de La Bascule peuvent prendre l'initiative de créer une cellule locale.

Ils définissent eux-mêmes leur raison d'être et leurs redevabilités.

Ils signent la charte des cellules locales et développent la forme juridique autonome qui leur convient le mieux.

Article 10 – Les membres

Les membres de la Bascule sont les bénévoles actifs au sein des organes et des cellules territoriales, dont l'entrée a été validée par Richesses Humaines après signature d'un contrat d'engagement mutuel.

Ils s'engagent à respecter la Constitution, la Charte de valeurs, le cadre de sécurité et les lignes rouges.

Tout membre qui fera écart à ces principes s'expose à une exclusion.

~~Chaque organe est souverain concernant l'inclusion et l'exclusion d'un de ses membres, ces processus sont encadrés par des recommandations émises par "Le Chemin" et "Richesses Humaines".~~

Dès lors qu'un membre se présente à un mandat électoral (Européennes, Municipales, Cantonales, Législatives, Présidentielles...), il abandonne sa qualité de membre de La Bascule mais peut toutefois rester adhérent de l'association.

Article 11 – Les adhérents

Les adhérents signent la charte de valeurs, ils peuvent être le relais des communications de La Bascule mais s'abstiennent de communiquer en externe au nom de La Bascule sans le consentement des organes concernés, ils peuvent être force de suggestions et/ou de propositions auprès des organes.

Article 12 : Processus d'exclusion

Exclusion de la Bascule, d'un lieu de vie ou de travail

Si une personne constate un comportement qui ne respecte pas le règlement intérieur d'un lieu, la charte des valeurs, ou encore un comportement portant un trouble à la tranquillité de la vie en communauté ou à la sérénité du travail de La Bascule, cette personne peut saisir les organes Chemin et Richesses Humaines qui enclencheront un processus de règlement des litiges.

Aux deux premiers signalements, seule la phase de conciliation sera enclenchée, et la personne visée par la procédure pourra continuer de séjourner dans le lieu de vie. Au troisième signalement, les organes Chemin et Richesses Humaines peuvent mettre en place directement la phase judiciaire.

La phase judiciaire peut être enclenchée sans passer par la phase de conciliation dans deux cas :

- À l'initiative de deux membres de ~~la Cellule Souche~~ lorsqu'une ligne rouge est franchie
- En cas de comportement portant atteinte à l'honneur ou à l'image de La Bascule

L'exclusion de la Bascule implique la perte de la qualité de membre et d'adhérent. Elle entraîne automatiquement l'exclusion du lieu de vie. A l'inverse, l'exclusion d'un lieu de vie ne signifie pas nécessairement une exclusion de La Bascule.

Article 13 - Processus de règlement des litiges

Cette procédure procède en deux phases. La première phase est une phase de conciliation, la seconde est une phase judiciaire.

13.1 La phase de conciliation

La phase de conciliation est un processus de règlement des litiges qui est guidé par les Organes “Le Chemin” et “Richesses Humaines”.

Lorsqu’une tension éclate au sein d’un organe ou entre plusieurs organes, Chemin et Richesses Humaines proposent une méthode de conciliation dont la durée minimum est de 3 jours.

En cas d’échec de cette 1ère phase, Chemin et Richesses Humaines proposent une deuxième phase de conciliation.

En cas d’échec de deux phases successives de conciliation, Chemin, Richesses Humaines ou un autre organe peuvent déclencher le processus judiciaire.

13.2 La phase judiciaire interne à La Bascule

Chemin est garant du déclenchement et du déroulement de la phase judiciaire

Un jury composé de 5 personnes est tiré au sort parmi les membres de La Bascule, dans le cas d’un litige sur un lieu de vie ou de travail administré par La Bascule, le jury peut être tiré au sort parmi ses occupants.

Les personnes concernées par le conflit seront exclues du tirage au sort.

La procédure sera basée sur le principe du contradictoire et des droits de la défense. Le jury est chargé de recueillir les faits, d’entendre toutes les parties au litige, les témoins, et les défenseurs éventuels mandatés par chaque parties au litige.

Le jury est souverain pour déterminer un mode de règlement du litige, y compris l’exclusion d’un ou plusieurs membres d’un lieu de vie, de travail, ou de La Bascule.

Article 14 - Processus de modification de la Constitution

La Constitution de La Bascule est adoptée en réunion Keur de gouvernance, après une phase de consultation de l’ensemble des organes de La Bascule. La durée de cette phase est d’une semaine minimum.

La procédure de révision de la constitution peut être déclenchée par un organe qui en formule la demande ou par 10 % des membres.

La Cellule souche est chargée de recueillir l’ensemble des propositions de révision émanant des adhérents, membres et des organes de La Bascule. La Cellule Souche produit une synthèse des propositions qu’elle met à disposition de l’ensemble des membres.

La Cellule Souche propose un projet de révision soumis à modification puis validation par le Keur.

Révision des annexes : les annexes de la Constitution peuvent être modifiées par consentement en réunion Keur gouvernance sans délai.